

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE D'Auvergne - ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, article 24 ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la proposition de Mme Magali PEYTAVIN, Directrice de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne, visée par Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année universitaire 2017-2018, la création d'une commission d'attribution des crédits à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne pour l'attribution des crédits de chaque semestre des 3 années de formation.

Article 2 :

La composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne comme suit :

| | PRENOMS | NOMS | QUALITES |
|---|-------------|-----------|---|
| Président du jury : | Emmanuel | COUDEYRE | PU-PH – conseiller Scientifique de l'IUFE |
| Vice-Président : | Magali | PEYTAVIN | Directrice de l'IUFE Auvergne |
| Membres du jury 1^{er} et 2^{ème} semestre | MARIE | GRILLON | Coordinatrice des stages /Enseignante permanente à l'IUFE |
| | Céline | DAUZAT | Enseignante référente 2 ^{ème} année |
| | Armand | BONNIN | Enseignant universitaire à l'IUFE |
| | Laure-Line | RIBAUD | Enseignant universitaire à l'IUFE |
| | Claire-Lise | VARTORE | Enseignante et tuteur de stage |
| | Cécile | MALLARET | Enseignante et tuteur de stage |
| | Gilles | DUBUS | Enseignant |
| | Christophe | BUFFAVAND | Enseignant et tuteur de stage |

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/02/2018
Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégation, le Directeur Général des Services
François PAQUIS



TRANSMIS AU RECTEUR :

23 FEV. 2018

PUBLIE LE :

23 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.